



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20240625-2024062406-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 25 juin 2024**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)

Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE,

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, MONS, DELEPAUX, FANARA

Pouvoirs :

MR DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,

Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON

Messieurs BONNIN, DAVID, DE SAINT ROMAIN, PUJOL, SEGURA, URIOT

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Mr DISSAUX, Directeur Culture.

Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024062406 : COMMISSION DEPOT VENTE

Il convient aujourd'hui de voter le taux de commission appliqué par l'Office de Tourisme pour les produits boutique en dépôt-vente.

Dans sa boutique, l'office de tourisme propose à sa clientèle une large gamme de produits mettant en valeur la destination Arcachon.

Afin d'assurer un renouvellement régulier de l'offre, certains produits sont proposés en dépôt-vente.

Dans ce cas, une convention de dépôt-vente pour compte de tiers lie l'office de tourisme et son fournisseur régissant les modalités de rétrocessions des recettes.

Aussi il convient de définir les taux de commissions pour l'office de tourisme qui réalise les ventes pour le compte de son fournisseur soit :

- Pour un prix de vente public inférieur ou égal à 20 € TTC par produit : 20% de commission par produit vendu calculé sur le prix de vente TTC du produit
- Pour un prix de vente public supérieur à 20 € TTC par produit : 30% de commission par produit vendu calculé sur le prix de vente TTC du produit

Cette délibération n'appelant aucune observation, M LUMMEAUX, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER les tarifs de vente de l'Office de Tourisme**
- **AUTORISER la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération.**
- **AUTORISER la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération**

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 25 juin 2024

Bernard LUMMEAUX

1^{ER} Vice-Président de la Régie Arcachon Expansion

